

Décompte des heures de formation continue

A. 20 heures minimum par année en moyenne (ou 60 heures sur 3 années consécutives) rubrique 1 du formulaire ASNP: Congrès, conférences, cours suivis:

- a) Congrès et journée de formation, symposium: Heures effectives de conférences ou session de posters (tps des repas non compris)
- b) Formations données par des conférenciers ou de sessions de posters de niveau universitaire dans le cadre des institutions. Nbre d'heures de conférence effective (ex. : 45 min., 1h, 1h 30...)
- c) Le nombre d'heures de cours dans un domaine apparenté à la neuropsychologie ne peut pas dépasser 10 heures par année.

B. 20 heures maximum par année en moyenne sur 3 années consécutives rubrique 2 du formulaire ASNP: Publications, cours donnés (niv. univers.), „journal-club“:

- a) Publication dans le domaine des neurosciences d'un article dans un journal ou un livre scientifique (indication obligatoire du lieu de parution de l'article) en tant que premier auteur : 20 heures ; en tant que second auteur ou suivant : 10 heures. Les publications ne figurant pas dans une revue scientifique ne sont pas comptabilisées.
- b) Communication orale ou poster à un congrès dans le domaine des neurosciences : 1er auteur : 10 heures ; 2ème auteur : 5 heures.
- c) L'obtention d'une thèse équivaut à 20 heures, l'année de sa soutenance.
- d) Cours donné au niveau académique (Universités, Hautes Ecoles Spécialisées) : nombre effectif d'heures données multiplié par 1.5
- e) Cours donné au niveau non universitaire. Nombre effectif d'heures données divisé par 2 puis multiplié par 1.5
- f) Niveau académique : Journal-club, présentation de cas. Nombre d'heures effectives de participation (ex. : 45 min., 1h, 1h 30...).
- g) Intervision : maximum 10 heures, documentation sur feuille séparée mentionnant les personnes présentes et les thèmes abordés, en présence d'au moins deux psychologues spécialistes en neuropsychologie FSP
- h) Les supervisions ne sont pas comptabilisées.

Il est IMPERATIF d'utiliser le formulaire ASNP préimprimé.

Tout décompte non détaillé sur le formulaire ASNP même accompagné des justificatifs n'est pas pris en compte. Le formulaire de la FSP n'est pas valable.

La date limite de l'envoi est fixée à fin mars de l'année en cours. Tout décompte qui ne parvient pas dans les délais n'est plus pris en compte pour l'année en cours

NB : pour des raisons exceptionnelles, telles que grossesse, maladie, congé sabbatique, circonstances exceptionnelles liées aux exigences du travail, un membre peut demander à être exempt de ses 40 heures de formation continue (soit 40h sur un an, soit deux fois 20h sur deux années consécutives) en motivant sa demande par écrit auprès de la commission de reconnaissance de l'ASNP.

Si un membre désire connaître son solde d'heures de formation comptabilisées, il peut s'en enquérir auprès de Thérèse Hirsbrunner, soit par e-mail, soit par courrier avec enveloppe réponse. Pour rappel: seul les heures de formation envoyés dans le délai imparti pour chaque année sont comptabilisées